



VILLE DE  
CHATEAUNEUF DU FAOU  
KASTELL NEVEZ AR FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 60.2021

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### **Dépôts de gerbes aux monuments aux morts le Samedi 8 mai 2021**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration de la victoire de la guerre 1939/1945,

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Le stationnement sera interdit pour la durée de la cérémonie le samedi 8 Mai 2021 :**

- sur le parking de la Place Saint Michel, de 10h à 11h,
- rue Paul Sérusier devant la stèle de l'abbé Cadiou, de 10h45 à 11h30,
- place du Marché, sur le parking situé devant le monument aux morts Américains, à partir de 10h45 à 11h45.

**Article 2 :** Les services de la ville mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des différentes cérémonies.

**Article 4 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
**M. le Président des Anciens Combattants de Châteauneuf-du-Faou,**  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,  
Le 4 mai 2021

**Le Maire,**

**Tugdual BRABAN.**

